

AVIS

A la suite des dispositions publiées le 11 mars 2020 et à la lumière du nouveau décret du Président du Conseil des Ministres italien qui suspend les activités productives et de travail non essentielles, afin de limiter les déplacements et de garantir l'exercice du ministère pétrinien, sur indications de la Secrétairerie d'Etat, ce Dicastère informe que :

- il garantit des réponses immédiates **uniquement aux cas urgents** (demandes de représentation légale - renvoi de chapitres - dispenses et dispositions urgentes...) ,
- les réponses seront anticipées via internet puis envoyées par courrier ordinaire ,
- les instituts peuvent envoyer leurs demandes par courrier électronique, mais uniquement au moyen de documents **en format pdf** ,
- les demandes doivent être adressées à **pref@religiosi.va**